

AVENANCE Enseignement

BP 174
34402 LUNEL CEDEX

FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Vous avez procédé à l'inscription de votre (vos) enfant(s) au Restaurant Scolaire.
Veuillez trouver ci-dessous un certain nombre de renseignements utiles.

I – INSCRIPTION

L'inscription de votre enfant se fait à **chaque début d'année scolaire** à la Mairie. Elle est annuelle. Elle est prise pour 1, 2, 3 ou 4 jours fixes par semaine (profil **abonné**).

OU, elle peut être **occasionnelle** (aucun jour de réservation défini à l'avance). *voir au verso

II - COMPTE FAMILLE « CANTINES.COM »

Lors de l'inscription, de votre (vos) enfant(s), il vous est attribué un compte famille et, parallèlement, il vous est demandé de verser une somme d'argent correspondant au mois de consommation en cours.

III - DELIVRANCE DE REPAS

Sont admis au service de la restauration des usagers inscrits et dont le compte famille « cantines.com » présente un solde créditeur.

IV - OBTENTION DE TARIFS REDUITS

Le bénéfice de tarifs réduits de repas est accordé par la Commune exclusivement.
Les usagers doivent s'adresser à la Mairie, service Enseignement.

V - RESILIATION OU MODIFICATION

L'inscription pourra être modifiée ou résiliée en cours d'année scolaire, s'adresser à Avenance.

VI – COMMANDE DE REPAS

Les commandes de repas se font **UNIQUEMENT** sur le répondeur au **04-67-71-58-37**.

** pour les occasionnels, informations complémentaires au verso*

VII - ANNULATION DES REPAS

Lorsque votre enfant déjeune au Restaurant Scolaire, votre compte famille est facturé d'un repas, sauf en cas d'annulation de la commande dans les délais prévus :

L'annulation de la commande doit être faite

AU PLUS TARD LE JOUR MEME JUSQU'A 8H30 SOIT :

>par téléphone au 04 67 71 58 37 (répondeur) ou 01 41 29 38 86 (Serveur vocal)

>par le portail famille sur <http://lunel.cantines.com/>

Passé ce délai (le jour même jusqu'à 8H30), l'annulation de la commande du repas ne pourra pas être enregistrée et le repas, **même non consommé**, sera facturé sur votre compte et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement, **même en cas de maladie (justifiée d'un certificat médical)**.

TOURNEZ. S.V.P.



VIII - LES PAIEMENTS

Afin de connaître précisément la situation de votre compte repas, vous recevrez tous les mois un document intitulé « relevé des prestations du mois de... », qui retracera les opérations du mois écoulé et le montant à payer pour le mois en cours. *Toute contestation doit être faite par courrier recommandé, dans le mois qui suit la réception de votre relevé.*

IX - RELANCES

Si votre compte présente un solde débiteur, une relance est envoyée 17 jours calendaires après facturation.

Faute de règlement, le dossier est transmis à la Ville qui peut prononcer l'exclusion de votre (vos) enfant(s) du restaurant scolaire ; parallèlement une mise en demeure est également envoyée majorée de 5 €uros de frais, et si besoin, votre dossier est envoyé au service contentieux.

X - COMMENT PAYER

- *soit par Télépaiement Internet (accès sécurisé),*
- *soit par prélèvement automatique,*
- *soit par Titre Interbancaire de Paiement (TIP) domicilié,*
- *soit par TIP chèque*
- *soit par TIP espèces,*

- *soit par chèque bancaire ou postal* établi à l'ordre de
AVENANCE Enseignement (suivi de votre code famille)

- *soit en espèces* : en vous rendant **pendant la période scolaire** au :

21 Impasse de la Mairie – Salle de Réunion du bâtiment E – de la Mairie,

aux jours et heures suivants :

Lundi	de 14h	à 17h
Mardi et Jeudi	de 8h30	à 11h

* *occasionnel*

- Dans le cas de consommation **occasionnelle**, les convives se verront appliquer le tarif unique de **4,65 €uros le repas, SAUF** pour toute réservation communiquée à Avenance **au plus tard 48 heures à l'avance** au numéro de téléphone suivant : 04-67-71-58-37
- **Dans ce cas précis**, le tarif attribué par la Ville, à la famille, sera appliqué.

N. B. Pensez que la Mairie de LUNEL augmente les tarifs des repas au 1er Janvier de chaque année.